

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC021

Conseil Communautaire du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Confort, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Florian MOINE - Benjamin VIBERT - Anthony GENNARO –

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON

Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT

Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME

Patricia VERDET à Sophie SELLIER

Gilles THOMASSET à Pierre CHARPY

Régis PETIT à Patrick PERREARD

Mourad BELLAMMOU à Isabelle DE OLIVEIRA

Sebahat BULUT à Catherine BRUN

Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC021-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Votants : 32

Date de la convocation : 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.2 Fiscalité

Objet : Fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que le financement du service des déchets ménagers et assimilés est assuré principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont le taux est voté par le Conseil communautaire.

Il rappelle que, par délibération du 29 septembre 2004, le Conseil communautaire a institué deux zones distinctes de perception de la TEOM en fonction du nombre de collectes effectuées :

- Zone 1 : commune historique de Bellegarde-sur-Valserine,
- Zone 2 : l'ensemble du territoire communautaire restant.

Il propose d'approuver une stabilité des taux d'imposition à compter de l'année 2025 :

- Zone 1 « Commune historique de Bellegarde-sur-Valserine » : taux de 11,45%,
- Zone 2 « L'ensemble du territoire communautaire restant » : taux de 10,42%.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer sur cette disposition.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1520, 1636 B undecies et 1639 A,

VU les statuts de la Communauté de communes, et sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du Conseil communautaire, du 9 janvier 2003, instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour financer le coût du service d'élimination des déchets ménagers,

VU la délibération du 29 septembre 2004, instituant deux zones de perception de taux différenciés de la TEOM en fonction du service rendu à l'usager,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, les taux différenciés à appliquer dans chaque zone de perception comme suit :

ZONE DE PERCEPTION	TAUX
ZONE 1	11,45%
ZONE 2	10,42%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valselhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC021-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

